

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de refonte poste cellule HTA LUMBRES – terrassement devant le poste électrique par l'entreprise Réseaux Nord Ingénierie – 1648 rue de Picardie – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation se fera par alternat impasse du Lycée du **Lundi 9 Octobre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023**.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Réseaux Nord Ingénierie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2023

Le Maire

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire  
le **03 OCT. 2023**